

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0277_ART_RD61_PATORNAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MADAME LE MAIRE DE PATORNAY

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de Mme le Maire de PATORNAY en date du 08 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réparation de réseaux, sur la RD 61, territoire de la Commune de PATORNAY.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 61** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 12 mars 2024 à 08h00 au mercredi 13 mars à 17h00
Localisation	Du PR 0+0200(intersection avec le chemin du moulin) Au PR 0+0260(intersection avec le chemin sur la Saisse)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Véhicules affectés au chantier

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 27E3 (CLAIRVAUX-LES-LACS)
- RD 142 (SOYRIA)
- RD 61 (PIETELLE)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Mme le Maire de PATORNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme et M. les Maires de CLAIRVAUX-LES-LACS et BOISSIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID – BP28 – CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

PATORNAY, le 13/03/24

Le Maire,

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15-03-2024

ID : 039-223900010-20240315-ARR_2024_0277-AR

